

MATERNITÉ

La maternité est un moment particulier dans la vie d'une femme, des droits vous protègent afin de vous permettre de vivre cet événement le mieux possible...

BÉNÉFICIAIRES

Toute salariée statutaire ou non statutaire en état de grossesse médicalement constatée peut bénéficier des dispositions liées à la maternité, sans aucune condition d'ancienneté requise.

QUAND – COMMENT ET À QUI DÉCLARER VOTRE GROSSESSE ?

Afin de bénéficier de vos droits, nous vous invitons à déclarer votre grossesse à votre employeur et au service en charge de la gestion de votre contrat de travail, avant la fin du 2^e mois de grossesse.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Ces autorisations d'absence ne peuvent pas vous être refusées dès lors que vous avez informé votre manager et le service en charge de la gestion de votre contrat de travail.

Absence d'une heure par jour

À partir du 3^e mois de grossesse, vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence d'une heure rémunérée par jour applicable pour les jours travaillés.

Les heures peuvent être cumulées en ½ journée ou journée entière sous réserve d'avoir demandé l'accord préalable à votre manager. Pour les salariés en convention de télétravail ou travail à distance, l'heure attribuée dès le 3^e mois de la grossesse reste acquise.



Absence pour examens médicaux obligatoires (Art. L 1225-16 code du travail)

Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence rémunérée pour vous rendre aux examens obligatoires prévus dans le cadre de la surveillance médicale de votre grossesse et suite à l'accouchement, que votre grossesse soit « naturelle » ou que vous bénéficiiez d'une aide médicale à la procréation. Votre conjoint ou la personne vivant maritalement avec vous, bénéficie d'une autorisation d'absence rémunérée pour se rendre avec vous à 3 de ces examens médicaux obligatoires au maximum.

CONGÉ MATERNITÉ

La durée du congé maternité dépend du nombre d'enfants¹ à charge et du nombre d'enfants à naître. Vous trouverez les informations concernant le nombre de semaines ci-dessous.

Le congé prénatal est le congé fixé en fonction de la date présumée de votre accouchement. Cette date figure sur votre certificat de grossesse qui a été établi par votre médecin.

Le congé postnatal est le congé qui débute après la date de votre accouchement.

	Type de congé	Statutaire	Non statutaire
1 ^{er} et 2 ^e enfant	Postnatal	8 semaines	6 semaines
	Prénatal	12 semaines	10 semaines
Jumeaux	Postnatal	12 semaines	12 semaines
	Prénatal	24 semaines	22 semaines
3 ^e enfant et suivants	Postnatal	8 semaines	8 semaines
	Prénatal	20 semaines	18 semaines
Triplés ou plus	Postnatal	24 semaines	24 semaines
	Prénatal	24 semaines	22 semaines

Report possible du congé prénatal vers le congé postnatal

Vous pouvez demander un report d'une partie de votre congé prénatal sur votre congé postnatal sous réserve de fournir un certificat médical dans une durée de 3 semaines maximales. Vous pouvez, si vous le souhaitez, préférer le report d'une semaine renouvelable dans la limite des 3 semaines. Toutefois si vous aviez un arrêt de travail, le report demandé serait annulé (Art L 1225-17).

Accouchement avant la date présumée (Art 1225-20)

Si votre accouchement intervient avant la date présumée vous bénéficiez du congé maternité jusqu'au terme.

Enfant hospitalisé (Art. L 1225-23)

Si votre enfant reste hospitalisé au-delà de la 6^e semaine suivant sa naissance, vous avez la possibilité d'interrompre votre congé maternité. Vous pouvez reprendre votre travail et reporter le reliquat de votre congé postnatal à la date de sortie de son hospitalisation.

Disposition pour votre retour en entreprise

À l'issue du congé maternité, vous retrouvez votre emploi. Vous devez bénéficier d'un entretien professionnel avec votre manager. Des dispositifs peuvent exister au sein des entreprises des IEG afin de garantir la neutralité des périodes de maternité ou d'adoption en termes d'évolution salariale, n'hésitez pas à aborder ce point lors de cet entretien.

PRISE EN CHARGE DES SOINS ET EXAMENS PRÉNATAUX

Afin de bénéficier de la prise en charge de vos soins et examens médicaux, il est nécessaire de déclarer votre grossesse auprès de la CAMIEG avant la fin du 3^e mois.

Pour effectuer la déclaration, deux possibilités vous sont offertes lors de votre première consultation :

- Soit en ligne si le professionnel de santé est doté du matériel informatique (à partir de votre carte vitale ou votre numéro de sécurité sociale). Cette déclaration en ligne est transmise directement à la Camieg ainsi qu'à la CAF.
- Soit le professionnel vous remet un document « Premier examen prénatal ». Vous remplirez le volet rose et le transmettez à la CAMIEG.

¹ Légitimes, naturels reconnus ou non, adoptés ou placés en vue de l'adoption, recueillis, même sans lien de filiation

Dès réception de la déclaration, la CAMIEG vous adressera votre guide maternité vous informant sur le suivi administratif et médical (prise en charge des examens...) ainsi que votre calendrier de suivi personnalisé des examens médicaux. Vous serez renseignée également sur les différents dispositifs pouvant vous être accordés (dispositif PRADO maternité).

Pensez à faire la mise à jour de votre carte vitale.

Vous n'avez pas à avancer les frais pour la part Régime général à compter du 6^e mois sur présentation de votre carte vitale.

Une fiche pratique dédiée à la naissance ou l'arrivée d'un enfant est disponible.



**Pour toute demande d'information,
rapprochez-vous de votre représentant local FO.
N'hésitez pas à consulter les fiches pratiques sur notre site :
www.fnem-fo.org**